

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 3 juillet 2025

ASAC MAINE BRETAGNE
Circuit des 24 Heures
72019 LE MANS CEDEX 2

M. Le Président

OBJET : Rallycross de Mayenne – PEA

DATES : 13 & 14 septembre 2025

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

jeudi 3 juillet 2025

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

515

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne - Pays de Loire

^[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :
«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER RALLYCROSS DE MAYENNE

Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross en vigueur.
(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **MAINE BRETAGNE** et **ECURIE OCEAN MAYENNE** organisent les **12/13 & 14 SEPTEMBRE 2025** avec le concours de **La ligue du Sport Automobile Bretagne pays de la Loire, Départements de la Mayenne et la Région pays de la Loire** une compétition automobile Nationale de Rallycross intitulée :

44ème Rallycross de Mayenne

Le Rallycross de **Mayenne** compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross
- La Coupe de France de Rallycross
- Le Championnat de France Junior FFSA de Rallycross
- La Coupe de France FFSA Féminine de Rallycross



Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile **Bretagne Pays de la Loire** le(date) sous le numéro(numéro) et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N°(numéro) en date du(date).

1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels devra être validée par le Directeur de course désigné responsable l'épreuve. Son accord devra être joint à la demande de permis d'organiser formulée par l'organisateur à la FFSA.

(faire figurer les noms et numéros de licence)

Observateur FFSA (Désigné par la FFSA)

- **BARRE Alain.....N° 3120**

Collège des Commissaires Sportifs

Président

- **LACKMAN Philippe.....N°373818**

Membres

- **BEAU Maxime.....N°205585**
- **TATIN Jean Michel.....N°6575**
- **JOURDAIN Marie Agnès.....N°106535**



Direction de Course**Directeur de Course Responsable de l'épreuve**

- JAMOIS Pascal.....N°105157

Secrétaire Direction de Course

- MOREAU Corinne.....N°156037

Directeur de Course Adjoint

- MENOCHET Patrice.....N°3286

Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images

- POIGNANT Steven.....N°144115

Pilote référent

- ANNE Olivier.....N°29185

Adjoints à la Direction de Course

- BOUTTIER Marye Maureen.....N°308689
- CHEVEREAU Michel.....N°2543
- ILLIEN Serge.....N°36268
- MOREL Thierry.....N°4906
- BOISSAY Katia.....N°258061

Adjoint au Directeur de course chargé de la publicité sur les voitures

- BAUCOUR Pascal.....N°224228

Juge de Faits

- BERNARD Alain N° 44748

Chargés des relations avec les concurrents (3 personnes)

- FROGER Chris.....N°6578
- FRETTE Régis.....N°235827
- SCHUBLER Pierre.....N°27374
- SIMON Pascal.....N°250526

Responsable Pré – grille (2 personnes, Commissaire Sportif ou Directeur de Course)

- HERLIN Patrick.....N°9316
- BAUCOUR Marie Christine.....N°241471
- GOUSSIN Anthony.....N°233600

Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA (Désigné par la FFSA)

- PEYRICHOU Jean Marc.....N°21124

Commissaire Technique Adjoint (Désigné par la FFSA)

- RETO Jérôme.....N°204310

Commissaires Techniques (4 personnes)

- BOISSAY Pascal.....N°6464
- PALLU Bruno.....N°130242
- MEUNIER Marc.....N°137284
- BOUQUET Jean.....N°3387

Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité

- FLEURY CHAUMET Nicolas.....N°181088
- BARRE Baptiste

Responsable de la remise en état du terrain

- COUSIN Didier

Médecin Chef

- MAGNE Philippe

Responsable Classement informatique

Pascal JAMOIS
Race Director International
Licence n° 105157
13/01/2025



- HEBERT Franck N° 7838

Responsable du chronométrage (Chrono B)

- VEZIE François N° 205770

Chronométrateur :

- NAUROY Philippe.....N°163037
- RIOU Lydie.....N°162352

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels

- Martine LEDORMEUR.....N° 219736

L'océane 16 Route de Saint Germain 56410 ERDEVEN

Tél : 06 85 10 19 01 E-Mail : martine.ledormeur@free.fr

Responsable Drone

-

Promoteur

- AFOR POTTIER Francis

Responsable Championnat Junior et Coupe Féminines

- Matthieu MOREAU N° 165553

Responsable Presse

- MATHIEU Anne N° 186821

Secrétaire de l'épreuve.

PECULIER CatherineN° 303649

Tél: 06.34.30.66.98 E-mail: ecurie.ocean.mayenne@gmail.com

L'organisateur administratif est : **ASA MAINE BRETAGNE.**

L'organisateur technique est : **ECURIE OCEAN MAYENNE.**

Pascal JAMOIS
Race Director International
Licence n° 105157
13/6/2025



1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	<i>Mercredi 3 septembre (le cachet de la poste faisant foi)</i>
Publication de la liste des engagés	<i>Samedi 6 septembre</i>
Date de de la compétition et lieu	<i>12, 13 et 14 septembre 2025 au Circuit Maurice Forget -MAYENNE</i>
Vérifications Administratives et Techniques <i>A l'exception de la 1^{ère} compétition de la saison</i>	Vendredi de 16h00 à 18h00 <i>Restaurant du Circuit</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi à 17h45
Briefing obligatoire	Vendredi 19h15
Essais (libres, chronométrés)	Samedi de 8h00 à 12h30
1 ^{ère} et 2 ^{ème} manches qualificatives	Samedi à partir de 14h00
3 ^{ème} et 4 ^{ème} manches qualificatives	Dimanche à partir de 8h00
½ finales et finales	Dimanche à partir de 14h00
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Podium sur la ligne de départ
Fin-l'épreuve	Maximum à 20h00

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

- Division 4
- Division 3
- Féminines
- Juniors
- Super 1600
- Supercar

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur www.rallycrossmayenne.com ou de l'opérateur www.rallycross-afor.com afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le **Jeudi 11 septembre** il devra prendre contact avec le responsable des engagements-au numéro suivant : **06.85.76.04.82**.

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course **06.14.86.24.44** ou pascaljamois9@gmail.com

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1P. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le **vendredi 12 septembre de 16h00 à 18h00 à Circuit Maurice Forget**

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

3.1.1P. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de CATHERINE PECULIER, Tél : 06 34 30 66 98, adresse mail engagements@rallycrossfrance.com au plus tard le mercredi 10 septembre

3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels

Le concurrent qui veut un titre de participation compétition en 2025 doit le saisir sur le site FFSA.

Il doit se créer un compte personnel (comme lors d'une saisie de Licence) et créera son espace personnel. A chaque compétition il devra en choisir l'épreuve à laquelle il participe et saisir son TP avant le jeudi minuit.

Il paiera en ligne, et pourra de ce fait imprimer ou enregistrer son attestation papier de Titre de participation.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au mercredi **10 Septembre** à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 550 € pour les pilotes des Championnats de France
- 460 € pour les pilotes du Championnat de France Junior et des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de [auprès de CATHERINE PECULIER, Tél : 06 34 30 66 98, adresse mail engagements@rallycrossfrance.com](mailto:engagements@rallycrossfrance.com) au plus tard le mercredi 10 septembre

Le nombre maximum de partants admis aux essais est fixé à 140, non compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (16 engagés maximum) et sur la base de :

- 70 partants pour les divisions des Championnats de France
- 70 partants pour les divisions des Coupes de France

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2P. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Championnat de France Junior FFSA, Coupe de France féminine FFSA, Division 3 et Division 4, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupes.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Supercar, Super 1600, D3, D4, Junior et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit de **Maurice Forget**. Il est long de **1133** m et la largeur est comprise entre **12** m et **15** m. Longueur du tour alternatif **53**m.

N° de classement FFSA du circuit **53 12 23 0549 RC Nat 1133 pour le tracé principal et RC Nat 1080 pour le tour alternatif** en date du **12 juillet 2023**

N° d'homologation de la Préfecture de la Mayenne N° **2023-M-045** en date du **13 juillet 2023**
(Validité 4 ans).

6.4P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé **à proximité du bureau**

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l’heure d’affichage, Sauf dans le cas d’une réclamation ou d’une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX

Les prix suivants seront distribués (voir Article 10 du règlement Championnats et Coupes de France de Rallycross

10.3P. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire.

10.4P. REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d’une pièce d’identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au secrétariat du circuit (*préciser le lieu*), pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

	CHAMPIONNAT DE FRANCE			COUPE DE FRANCE		COUPE FEMININE
	SUPERCARS	SUPER1600	JUNIOR	DIVISION 3	DIVISION 4	
1 ^{er}	950 €	850 €	600 €	650 €	650 €	300 €
2 ^{ème}	800 €	700 €	500 €	500 €	500 €	250 €
3 ^{ème}	650 €	600 €	450 €	450 €	450 €	200 €
4 ^{ème}	500 €	450 €	400 €	400 €	400 €	150 €
5 ^{ème}	450 €	400 €	350 €	300 €	300 €	100 €

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste **08**

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité **2 extincteurs a poudres de types ABC de 6Kg et 1 extinctrice eau 6 kg par poste de commissaires.**

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve **25**

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulances pour les concurrents **02**

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation **oui**

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges **oui**

ARTICLE 12. REGLES DE GESTION DU PARC CONCURRENTS

Les horaires d'ouvertures du parc concurrents :

- Jeudi de 14h00 à 22h00
- Vendredi de 8h00 à 22h00
- Samedi de 7h00 à 22h00
- Dimanche de 7h00 à 21h00

Chaque voiture de course de pilote aura droit à un camion de course (semi-remorque ou porteur ou bus ou fourgon atelier) et à un autre véhicule (camping-car) autorisés à stationner dans le paddock et conformément aux plans de structure approuvés en début de saison. Aucun véhicule (léger) privé ne sera accepté dans le paddock. Strictement interdit de piquer la structure sur la surface goudronnée. Pour l'image et le respect du public, les structures devront être alignées sous contrôle du responsable du paddock.

La mise à disposition des entrées officiels et pilotes

- JEUDI et VENDREDI A l'entrée du circuit
- SAMEDI A l'entrée public

Le pilote bénéficie six bracelets (laissez-passer) : 1 pilote, 2 mécaniciens, 3 accompagnants.

Le pilote peut bénéficier pour ses partenaires de 10 entrées supplémentaires à tarif réduit à 16 €. Le lien d'accès à Weezevent, pour récupérer les 10 entrées à tarif réduit via un code personnalisé est transmis avec la confirmation d'engagement.

Important : chaque concurrent est responsable de sa structure et de ses accompagnants. Il devra suivre les consignes des responsables des parcs concernant Christophe CREUSIER le nombre et l'emplacement des camping-cars et voitures particulières dans les paddocks et parkings.

Aucun stationnement ne sera toléré dans les allées.

Prévention Incendie :

- Chaque structure de pilote devra disposer de deux extincteurs de 6 kg type ABC avec la norme NF EN3 visible et à portée opérationnelle.

- Les prolongateurs électriques utilisés pour alimenter les structures doivent être aux normes NFC 15-100, type de câble H07 RN F3G2-5 en 16 ampères. Tout branchement électrique constaté à partir de la borne jusqu'à la structure, dans la structure d'un concurrent et considéré comme dangereux, sera débranché.

Protection de l'environnement :

- Une bâche de sol d'au moins 5 m x 4 m devra être mise en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting. Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (Huile, hydrocarbures), les pièces mécaniques diverses, batteries, pneumatiques usagés, etc.

- Les déchets alimentaires et verres devront être triés et déposés dans des bennes prévues à cet effet. Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc après le meeting.

- Il est formellement INTERDIT de vidanger les eaux usées sur le paddock, les véhicules ne doivent pas être lavés à cotes des structures et en dehors de la zone prévue à cet effet.

Si des déchets étaient laissés sur place, une facture de 300€ sera envoyée au concurrent avec copie à la FFSA.

Accès momentané Paddock

Il sera possible (30min maximum) pour une livraison, sur la responsabilité du responsable sécurité du paddock. Une caution sera obligatoire pour permettre cet accès (montant 300€).

Restriction de circulation des quads et motos :

L'utilisation de motos, scooter et autres quads est strictement interdite dans le parc coureur, le port du casque est obligatoire.

Excepté pour le marquage des pneus, le samedi et dimanche matin.

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)



ECURIE OCEAN MAYENNE

Catherine PECULIER

Tel: 06.34.30.66.98

Email: ecurie.ocean.mayenne@gmail.com

N° de téléphone et adresse mail du responsable presse :

Mathieu ANNE 06 60 48 50 16 – E-mail : presse@rallycrossfrance.com

N° de téléphone et adresse mail du responsable de la salle de presse :

Nathalie LORENT 06 88 18 10 74

Réceptif :

Toute organisation ou réception de VIP de plus de 15 personnes organisée sur le circuit par les pilotes, est interdite sans l'autorisation de l'écurie Océan Mayenne

Renseignements : Gare SNCF

Laval (40Km) 02.43.56.86.21

Gare Routière Laval 02.43.53.13.67

La vente de pain a lieu sur le circuit le samedi et dimanche.